

Département  
de l'ARIEGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune  
d'AX-LES-THERMES

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°AT 212 / 2025**

Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération d'Ax-les-Thermes

**ORGANISATION D'UN VIDE-GRENIERS  
Plateau de Bonascre - parking coté bois des planes**

**Le Maire de la Commune d'Ax-les-Thermes**

**Vu** la Loi du 25 juin 1841 complétée par celle du 30 décembre 1906 relative aux ventes au déballage,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1  
**Vu** le Code du Commerce, et notamment ses articles L. 310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,  
**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R.321-7, R.321-9 à R.321-12 et R.610-5 ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.111-1 et R.116-2/3°,  
**Vu** le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment en son article L.2125-1 relatif aux conditions d'occupation et d'utilisation du Domaine Public,  
**Vu** le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de commerce  
**Vu** l'arrêté ministériel du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 15 mai 2020 fixant les modèles de registres prévus par l'article R.321-8 du Code Pénal  
**Vu** les recommandations pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts aux publics  
**Vu** la nouvelle posture Vigipirate « été-automne 2025 » et maintien de l'ensemble du territoire national au niveau "urgence attentat" du 1er juillet 2025 et jusqu'à nouvel ordre.  
**Vu** la demande de Monsieur ESQUIROL Fabrice en date du 07-07-2025 pour la réalisation d'un vide grenier,

**Considérant** l'organisation d'un vide-greniers le samedi 30 aout 2025 sur le Plateau de Bonascre - parking coté bois des planes,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser la Vente au déballage et de réglementer l'occupation du domaine public communal dans le respect de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant cette manifestation ;

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION DU VIDE-GRENIERS**

Le vide-greniers aura lieu le SAMEDI 30 aout sur le Plateau de Bonascre - parking coté bois des planes, avec une ouverture au public de 08h00 à 19h00.

Les articles proposés à la vente doivent être d'occasion.

Les transactions sont libres, sans toutefois méconnaître les règles applicables en matière de lutte contre le recel.

Il est vivement conseillé aux acheteurs de faire préciser l'origine de objets acquis.

Il est formellement interdit de réapprovisionner le stand après l'ouverture au public du vide-greniers, soit après 08h00.

Il est interdit aux participants du vide-greniers de produire à la vente ou à l'offre des denrées périssables, des alcools, des animaux ou tous biens dont la vente est interdite ou soumise à une autorisation particulière (objets dangereux, substances chimiques, objets pouvant porter atteinte à l'ordre public).

Les vendeurs et les acheteurs seront tenus pour responsables de tous les recours qui pourraient survenir du fait des transactions.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoicable pour la journée du 30 aout 2025.

### **ARTICLE 2 : AUTORISATION ET DEPOT**

Toute personne participant au vide-greniers doit faire auprès de la SAVACEM (Ski Alpin en Vallée d'Ax Société d'Économie Mixte) une demande d'autorisation individuelle d'occupation du domaine public communal afin de vendre les objets mobiliers.

Cette autorisation sera délivrée à titre individuel, précaire et révoicable.



### **ARTICLE 3 : TENUE D'UN REGISTRE**

Conformément aux dispositions de l'article R310-9 du Code de Commerce et de l'article 321-7 du Code Pénal, un registre est tenu afin de pouvoir identifier les personnes participant au vide-greniers.

Le registre contient les informations suivantes : les noms et prénoms des participants, leur qualité et domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite avec l'indication de l'autorité qui l'a établie.

Pour les participants non professionnels, doivent être portées la mention et la remise de l'attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, le registre doit comprendre la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les noms, prénoms, la qualité et le domicile du représentant de la personne morale, avec les références de la pièce d'identité produite.

Ce registre est tenu à disposition des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation.

Au terme de la manifestation, ce registre, dûment coté et paraphé, est transmis au plus tard dans les 8 jours à la préfecture de l'Ariège.

### **ARTICLE 4 : AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Les participants sont autorisés à stationner sur le Plateau de Bonascre - parking coté bois des planes, de 06h00 à 08h00 le samedi 30 août 2025 uniquement pour le déballage des objets mis en vente et de 19h00 à 20h00 pour le emballage de ces objets.

Le nettoyage de l'emplacement est à la charge de l'exposant. Tout exposant devra au terme immédiat de la journée, retirer du domaine public tout objet invendu lui appartenant.

### **ARTICLE 5 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Par dérogation à l'arrêté, les véhicules motorisés des participants au vide-greniers sont autorisés à circuler et à stationner sur le Plateau de Bonascre - parking coté bois dès le samedi 30 août 2025 de 06h00 à 08h00 pour procéder au déballage de leurs marchandises, puis de 19h00 à 20h00 pour le emballage.

**Tout stationnement de véhicule sera interdit le 30 août 2025 sur la partie visée à l'article 1.**

Les barrières de fermeture de la circulation devront être mises en place durant la durée du vide grenier afin de sécuriser les allées et empêcher la circulation de véhicules.

Les véhicules des exposants pourront être stationnés en pourtour du périmètre du vide grenier, afin de sécuriser les lieux

La circulation des véhicules d'intérêts généraux sont maintenus

En application des dispositions du code de la route, tout véhicule gênant la manifestation ou présentant un risque pour lui-même, pourra être mis en fourrière au frais du titulaire du certificat d'immatriculation ((référence au Code de la route, art. L.325-1 et suivants).

La mise en place de l'interdiction de stationner sera mise en place par les services communaux.

### **ARTICLE 6 : TRANQUILLITE ET SALUBRITE**

Sont proscrits toutes activités de nature à porter atteinte aux plantations, aux équipements ou à la tranquillité, la sécurité et la salubrité des lieux.

Les participants au vide grenier veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation

### **ARTICLE 7 : INFRACTIONS**

L'inobservation de l'une des conditions imposées ci-dessus entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, les contrevenants seront poursuivis conformément à la législation en vigueur.

### **ARTICLE 8 : RECOURS**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9 : EXECUTIONS**

Monsieur le Maire de la Commune d'Ax-les-Thermes,  
Monsieur le commandant de brigade de Gendarmerie Nationale d'Ax les thermes  
La police municipale de la commune de Ax Les Thermes,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à AX-LES-THERMES, le 7 juillet 2025

**Le Maire  
FOURCADE Dominique.**

POUR LE MAIRE DE LA VILLE D'AX  
L'adjoint  
Alain MAYODE

Plan de l'interdiction :

Zone du vide grenier et stationnement interdit 

Périmètre de stationnement des véhicules des exposants 

